

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 45
Votes exprimés : 45
POUR : 45
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
22 novembre 2022
Date d'affichage :
22 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claude MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Clément POINTEAU – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -
Absents excusés : Claude CATRIN –
Absents : Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU -

Secrétaire de séance : Stéphane BARDOUX -

Objet de la délibération

CONVENTION COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MESS DU CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes effectue la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels et des déchets ménagers recyclables pour le compte du mess du centre de détention de Joux la Ville.

Par délibération en date du 4 avril 2022, le conseil Communautaire a décidé de renouveler la convention pour 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022. Celle-ci pouvait être reconduite. Ce délai aussi court avait été défini d'un commun accord avec la société SODEXO en raison du renouvellement de marché public dont elle était attributaire.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, l'attributaire du marché public en charge du mess est la société ELIOR. De ce fait, il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de permettre au Président de signer une nouvelle convention. Celle-ci est similaire à la précédente sauf en termes de durée. La convention serait établie pour une durée initiale de 15 mois, à compter du 01 octobre 2022. Elle serait tacitement reconductible par période d'un an, sans que le délai ne dépasse le 31 décembre 2026 (durée du marché).

Pour rappel, les prix de collecte et de traitement des déchets seront révisés chaque année en fonction des tarifs appliqués par nos prestataires et des résultats obtenus par la Collectivité.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec la Société ELIOR qui définit les modalités d'enlèvement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables et de paiement de la redevance spéciale.

RAPPELLE que le principe de calcul du montant de la redevance spéciale est fixé par délibération en date du 4 Avril 2022.

AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane BARDOUX



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 2/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com